

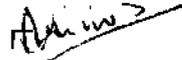
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2011

Publication : 25/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

2011 00062

Colmar, le

ARRETE

DA

du

26 JAN. 2011

**portant fixation des prix de journées hébergement et dépendance 2011
de l'EHPAD – Maison de Retraite de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent à SAINTE
MARIE AUX MINES et SAINTE CROIX AUX MINES**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 5 novembre 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD de SAINTE MARIE AUX MINES et de SAINTE CROIX AUX MINES ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD de SAINTE MARIE AUX MINES et de SAINTE CROIX AUX MINES en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de SAINTE MARIE AUX MINES et de SAINTE CROIX AUX MINES et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 3 631 770,04 €
- Dépendance : 1 214 852,17 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} février 2011** pour l'EHPAD de **SAINTE MARIE AUX MINES** et de **SAINTE CROIX AUX MINES** sont fixés à :

Site de SAINTE MARIE AUX MINES

- ☞ Résidents âgés de plus de 60 ans :
 - ☞ Chambre à 2 lits : 41,35 €
 - ☞ Chambre à 1 lit : 43,58 €
 - ☞ Section anciennement USLD : 51,84 €

- ☞ Résidents âgés de moins de 60 ans :
 - ☞ Chambre à 2 lits : 59,44 €
 - ☞ Chambre à 1 lit : 61,67 €
 - ☞ Section anciennement USLD : 69,93 €

Site de SAINTE CROIX AUX MINES

- ☞ Résidents âgés de plus de 60 ans : 47,87 €
- ☞ Résidents âgés de moins de 60 ans : 65,96 €

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 19,96 €	GIR 1-2 : 14,50 €
GIR 3-4 : 12,76 €	GIR 3-4 : 7,30 €
GIR 5-6 : 5,46 €	GIR 5-6 : Néant

Maison de Retraite Spécialisée "Chenal" :

- ☞ Tarif global et unique : 79,68 €

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2011, est fixée à :

566 515,25 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} février 2011 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} au 31 janvier 2011 des prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY